

Droit des Affaires

StopCovid, l'application pour lutter contre la propagation du coronavirus

Déjà adoptée par plusieurs pays dans le monde, la collecte de données personnelles de santé pour lutter contre la propagation du coronavirus pourrait être appliquée en France prochainement grâce à l'application pour smartphones "StopCovid". Cette application permettrait de recenser et alerter les individus ayant été en contact avec des personnes infectées par le Covid-19.

Ce projet français a été confié à l'Institut national de recherche en sciences et technologies du numérique (Inria). A date, seuls quelques grands principes de fonctionnement sur lesquels s'appuieraient le logiciel sont connus.

Lundi 13 avril, le chef de l'État a indiqué qu'un débat au Parlement était nécessaire car l'enjeu d'une telle application est particulièrement important face à la stratégie de confinement, qui commence à être abordée.

- L'enjeu d'un traçage numérique français sur la base du volontariat

L'application fonctionnerait en utilisant la technologie du Bluetooth pour déterminer si une personne a été en contact avec une autre personne malade, et non sur un suivi permanent de la géolocalisation du smartphone comme dans certains pays asiatiques.

Lorsque deux utilisateurs de l'application se trouveront à proximité l'un de l'autre et qu'un de ces utilisateurs aura déclaré être infecté par le Covid-19, alors l'application adressera un message d'alerte à l'autre utilisateur.

Pour mettre en place ce dispositif, le gouvernement devra requérir l'avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) qui encadre en France la protection des données personnelles.

La présidente de la CNIL a souligné que le refus d'utiliser l'application ne devra avoir aucune conséquence préjudiciable. « Pour constituer un « consentement » valide au sens du RGPD, le « volontariat » doit en respecter toutes les conditions, à savoir être éclairé (informé), spécifique à la finalité, univoque et libre, c'est-à-dire que le refus de consentir ne doit pas exposer la personne à des conséquences négatives », précise sa Présidente.

Cette institution a déjà insisté en mars dernier sur le fait qu'un tel dispositif devra avoir une durée limitée, en s'appuyant sur le volontariat et le consentement libre et éclairé de chacun.

En effet, et l'état sanitaire actuel n'est pas une cause d'exonération, il est essentiel de respecter le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Il en est de même pour toutes entreprises réalisant des collectes de données personnelles.

Pour rappel, les principales obligations relatives en matière de traitement des données personnelles sont notamment les suivantes :

- Le principe de finalité : le responsable d'un fichier de données ne peut enregistrer et utiliser des informations sur des personnes physiques que dans un but bien précis, légal et légitime ;
 - Le principe de proportionnalité et de pertinence : les informations enregistrées doivent être pertinentes et strictement nécessaires au regard de la finalité du fichier ;
 - Le principe d'une durée de conservation limitée : il n'est pas possible de conserver des informations sur des personnes physiques dans un fichier pour une durée indéfinie. Une durée de conservation précise doit être fixée, en fonction du type d'information enregistrée et de la finalité du fichier ;
 - Le principe de sécurité et de confidentialité : le responsable du fichier doit garantir la sécurité et la confidentialité des informations qu'il détient. Il doit en particulier veiller à ce que seules les personnes autorisées aient accès à ces informations ;
 - Les droits des personnes
- L'enjeu préalable au lancement de cette application de tracking en France est donc de déterminer si elle respecte ou non les règles édictées en matière de protection des données.

Enfin, la CNIL rappelle qu'en tout état de cause, il sera nécessaire de définir et limiter les finalités de StopCovid. « *Il faudrait garantir, si un dispositif était mis en œuvre, que les données ne pourront pas être traitées ultérieurement à des fins sans rapport avec la gestion de la crise sanitaire* », a explicité la CNIL.

Si c'est la situation de crise qui justifie la mise en place d'un tel dispositif, alors rien ne justifiera de le prolonger au-delà ni de conserver les données trop longtemps.

- Une alternative au choix d'une application français : une plateforme élaborée par Google et Apple

Apple et Google ont annoncé avoir travaillé ensemble à la mise en place d'une plateforme commune afin de mettre en place le traçage numérique sur iOS et sur Android, leurs systèmes d'exploitation respectifs, qui équipent la quasi-totalité des mobiles en circulation dans le monde.

Les deux géants entendent utiliser un système générant des codes uniques toutes les quinze minutes pour chaque téléphone. Les codes uniques ne seront envoyés aux serveurs de Google et Apple que lorsqu'un utilisateur sera diagnostiqué positif au Covid-19 et le déclarera sur l'application. Ce sont ainsi des clés d'identification qui transiteront sur les réseaux, et non des noms et prénoms de personnes.

Les deux entreprises pourront donner aux autorités publiques les identifiants (nécessaires pour utiliser l'application) des personnes qui auront été en contact avec le malade.

Cette plateforme devrait être active de manière provisoire à partir du mois de mai, avant d'être, cet été, intégrée directement et de manière native dans les téléphones.

Une utilisation de ces moyens américains sur le territoire de l'Union européenne entrera elle également dans le champ d'application du RGPD.

Par conséquent, il apparaît à ce stade que le gouvernement français aura donc le choix de passer soit par cette plateforme conçue par Apple et Google, soit de privilégier l'application française "*StopCovid*" afin de lutter contre la propagation du coronavirus.

Les prochaines semaines devraient donc permettre d'obtenir plus de détail sur le choix définitif réalisé par l'État.